

Nouvelles indulgences

— o —

Le 18 mars 1909, le Saint-Père a accordé, à tous les prêtres qui ont obtenu la faculté d'indulgencier les croix et médailles, le pouvoir d'attacher, aux médailles du saint Enfant Jésus, une indulgence de cinquante jours, applicable aux défunts, qui pourra être gagnée par les fidèles toutes les fois que, dévotement et d'un cœur contrit, ils baisent ces médailles en récitant l'invocation : *Saint Enfant Jésus, bénissez-nous.*

Une indulgence plénière est également accordée à ceux qui, à l'article de la mort, étant confessés et ayant fait la sainte Communion, ou au moins contrits de cœur, baisent une de ces médailles, invoqueront de bouche, s'ils le peuvent, ou au moins de cœur, le saint Nom de Jésus, et accepteront, de la main de Dieu, la mort, comme étant le salaire du péché.

— o —

LES ÂMES ET LA FAMILLE AU CIEL

— o —

Les Saints que je vais citer montreront directement et explicitement que les élus se connaissent, s'aiment et se réjouissent entre eux. Pour y mettre un peu d'ordre, je les rangerai en plusieurs groupes dont chacun répondra à une vérité particulière.

a) Les élus se reconnaissent au ciel.

Saint Athanase. Dans un ouvrage du IV^e siècle, attribué à saint Athanase, nous lisons : « Aux âmes justes dans le ciel, Dieu accorde un grand bien qui est de se connaître mutuellement. »

Saint Augustin. « Nous nous connaissons tous au ciel. Pensez-vous que vous me connaissez parce que vous m'avez connu sur la terre, mais que vous ne connaissez pas mon père parce que vous ne l'avez jamais vu ? Je vous le répète, vous connaissez tous les saints... »

Saint Grégoire le Grand. « Les bienheureux ne connaissent pas seulement ceux qu'ils ont connus en ce monde, *agnoscunt quos in hoc mundo noverant* ; mais ils reconnais-